

8139 du 30/10/97

SERCO, KOUBY & ASSOCIES

SA au capital de 1 000 000 Francs
Siège Social : 3 bis rue Georges Marconi
31400 TOULOUSE
R.C.S TOULOUSE B 333 696 060

97 B 1581

ZWPE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 1997

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept,
Le 6 Octobre,
A 10 Heures,

Les administrateurs de la société "SERCO, KOUBY & ASSOCIES", se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents et ont élargé le registre de présence en entrant en séance :

- M. Armand KOUBY, Président du Conseil d'Administration,
- M. Pierre PIGEM, Administrateur,
- M. René GOURRIN, Administrateur,

Monsieur Armand KOUBY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président constate que la moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle aux administrateurs l'ordre du jour sur lequel ils sont invités à se prononcer :

- Nomination de Monsieur Pierre PIGEM et de Monsieur René GOURRIN administrateurs, en qualité de directeurs généraux.

Après discussion et échanges de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Président, le conseil nomme Monsieur Pierre PIGEM administrateur, et Monsieur René GOURRIN administrateur, en qualité de directeurs généraux, pour la durée du mandat du Président ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur Armand KOUBY de ses fonctions de Président, ils ne conserveront ces fonctions que jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire du conseil.

Messieurs Pierre PIGEM et René GOURRIN disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Handwritten signatures: a stylized 'J', 'PP', and 'RG'.

Messieurs Pierre PIGEM et René GOURRIN remercient les membres du conseil de leur confiance et déclarent accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 Heures 30.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



M. Armand KOUBY



M. René GOURRIN



M. Pierre PIGEM